

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 02
- Exclus : 00

Date de convocation**27.12.2024**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 14.01.2025

Objet

Engagement, liquidation
et mandatement des
dépenses
d'investissement avant le
vote du BP 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 6 janvier 2025 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON.

Absents Excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON), Georges BALANCHE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 333 260.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 315.00€, soit 25% de 333 260€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles :
 - o Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
 - Schéma DECI : 4 000.00€
 - o Article 21316 : Équipements du cimetière
 - Installation de 4 cavurnes : 3 500.00€
 - o Article 21311 : Bâtiment administratif
 - Agencement du secrétariat de mairie et salle du conseil : 11 500.00€
 - o Article 21321 : Immeuble de rapport
 - Travaux Maison de Pays : 12 000.00€
 - o Article 21838 : Autre matériel informatique
 - PC Portable : 1 000.00€
 - Chapitre 23 : Immobilisation en cours
 - o Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques
 - Étude travaux rue du Collège 5 000.00€
- TOTAL = 37 000.00€ (inférieur au plafond autorisé de 83 315.00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 6 janvier 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINÉTRUY

